

Les aides du fonds social sont attribuées soit après avis consultatif de la commission du fonds social composée du : Proviseur, Proviseur Adjoint, de l'Adjoint Gestionnaire, de l'Assistante Sociale, de l'Infirmière, d'un CPE, de représentant(s) des parents d'élève et de représentant (s) élève(s) soit par décision directe du chef d'établissement en cas d'urgence.

Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête les décisions d'attributions.

Le montant de l'aide est étudié en fonction du dernier quotient familial de la CAF du mois précédant la demande (Suivant barème ci-dessous). Elle est attribuée **dans la limite des crédits disponibles** par ordre croissant de quotient au vu de(s) pièce(s) justificative(s). L'attribution de l'aide s'effectue soit par versement sur le compte de l'Agent comptable chargé du recouvrement d'une créance, soit par une commande directe passée par l'établissement, soit par la remise d'un bon de commande à l'élève, soit par versement sur le compte bancaire du responsable légal et/ou financier ou sur le compte bancaire de l'élève.

### **BAREME DU FONDS SOCIAL - C.A. NOVEMBRE 2016**

QUOTIENT FAMILIAL	INTERNAT /DP FORFAIT  % de la somme attribuée après déduction des BN*, des primes déductibles et Remise d'Ordre	DP à la PRESTATION  % de la somme attribuée après déduction des BN*, des primes déductibles et Remise d'Ordre	VOYAGES SCOLAIRES	AIDES SCOLAIRES
			Montant voyage plafonné à 350€  % de la somme attribuée après déduction des BN*, des primes déductibles et Remise d'Ordre	
0-250	100%	intégralité des repas du trimestre	80%	VARIABLE
250-450	75%	40 repas par trimestre	45%	VARIABLE
450-750	45%	30 repas par trimestre	20%	VARIABLE
750-950	20%	20 repas par trimestre	0%	VARIABLE

\* BN: Bourses Nationales // Remises d'Ordre (stages, voyages scolaires, maladie ...)